

Contacts :

Tel : +225 22 41 22 11

Cel : +225 01 10 04 44
+225 59 56 40 51

Site internet : www.buridaci.com

E- mail : srad@buridaci.com



RESEAU BELIFE

Siège Social BELIFE

Plateau Avenue NOGUES
Immeuble Woodin Center,
1er étage Tél : 20 31 14 70
01 BP 51 73 Abidjan 01 RCI

Cocody II Plateaux

Entrée Sud Sococé
Tél : 22 41 62 88
Cél : 08 30 02 90
Cél : 07 08 96 31

San-Pedro

Rue des Banques,
au quartier la Cité
Tél : 34 71 12 69
Cél : 08 30 03 68

Yopougon

Nouveau quartier,
Carrefour Complexe
Tél : 24 38 12 69
Cél : 08 30 18 82

Bouaké

Rue du Carnaval face
au palais de justice
Tél : 31 63 05 36
Cél : 08 30 03 18

Daola

Route d'Abidjan
quartier Tazibouo
Tél : 32 78 78 91
Cél : 48 27 27 94



Fonds Retraite BURIDA

**PASSEZ UNE
RETRAITE
+ SEREINE**

POUR UNE MEILLEURE RETRAITE DES ARTISTES LE BURIDA CHANGE DE REGIME DE RETRAITE

Il existe au Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA) depuis 1994, un régime d'allocation vieillesse au profit des artistes sociétaires. Cette allocation vieillesse avait pour objectif de résoudre durablement la question de la prise en charge des artistes une fois que ceux-ci ont atteint un âge qui ne leur permet plus d'être productifs. Ce régime était très important pour les artistes d'autant plus qu'il n'existait avant sa mise en place, aucun régime de retraite adapté à leur qualité de travailleur indépendant.

Ce système, géré en interne par le BURIDA, a permis de servir trimestriellement, et depuis 1998, des pensions de retraite à des sociétaires ayant atteint l'âge de 55 ans. Depuis le démarrage effectif du paiement des pensions sous ce régime en 1998, c'est plus de 200 millions de francs qui ont été ainsi reversés aux artistes retraités, par le BURIDA.

Toutefois, soucieux d'améliorer ce système d'allocation vieillesse et d'optimiser son fonctionnement, le BURIDA a créé le fonds dit « Fonds Retraite BURIDA » dont la gestion est externalisée.

La Convention instituant ce FONDS RETRAITE BURIDA au bénéfice des membres du BURIDA a été signée le 06 mai 2015 entre le BURIDA et un professionnel en assurance Vie la Compagnie d'Assurance BELIFE INSURANCE. La spécificité de cette convention se trouve dans le fait qu'elle est souscrite par le BURIDA (Souscripteur) au bénéfice de ses sociétaires (Adhérents), lesquels doivent obligatoirement y adhérer. Ce système se caractérise par :

- Une meilleure gestion assurée par un assureur professionnel
- l'avancement de l'âge de départ à la retraite à 65 ans
- la possibilité pour les adhérents d'effectuer par eux-mêmes

des versements sur leur compte, en complément de ceux effectués par le BURIDA auprès de l'assureur.

Les ressources du Fonds Retraite BURIDA sont alimentées par un prélèvement de 10% sur les répartitions individuelles au titre des droits d'exécution publique.

Une pension de retraite pour demeurer « STAR » pour TOUJOURS

FONDS RETRAITE BURIDA

Qu'est-ce que le Fonds de Retraite Buridan (FRB) ?

Le Fonds de Retraite Burida est un plan de retraite souscrit par le Burida au profit de ses membres associés. Il a pour objet la constitution d'une épargne par capitalisation qui permettra à chaque associé de disposer d'un

fonds en vue de se garantir une retraite radieuse.

Il prévoit :

- ▶ **En cas de vie de l'associé au terme du contrat**
Le versement de l'épargne constituée en un paiement unique ou sous forme de rentes.
- ▶ **En cas de décès de l'associé au cours du contrat**
Le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), l'épargne constituée à la date du décès
- ▶ **Qui est adhérent au Fonds Retraite Burida ?**
Tout membre associé du Burida âgé au moment de la souscription d'au moins 5 ans et de 63 ans au plus
Le montant de la cotisation :
La cotisation par associé est équivalente à 10% de ses droits trimestriels perçus avec un minimum de 60.000 FCFA par an.
- ▶ **Comment maximiser votre capital ?**
En dehors des prélèvements, vous pouvez augmenter votre capital en effectuant des versements additionnels directement sur votre compte retraite dans une agence de Belife ou au siège du BURIDA.
- ▶ **Que faut-il faire pour bénéficier de tous les avantages du FRB ?**
Remplir un formulaire disponible au siège du Burida ou dans toutes les agences de Belife Insurance. Ce formulaire permettra de faciliter la gestion de votre compte retraite et de vous communiquer des informations annuelles.

Le fonds est mis à la disposition de l'associé ou du bénéficiaire dans un délai maximum de 30 jours après remise des pièces requises.